



Au Conseil communal de et à 1041 Bottens

Préavis municipal n° 2019-05

relatif à la réfection des banquettes de la route de Froideville

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

En 2016, le Conseil communal a amendé et accepté le préavis n : 2016-07 relatif à la réfection de la route de Froideville entre le carrefour du Carro et le chemin du Chenalet. À l'exception de la pose du tapis final, ces travaux ont été menés à leur termes, en respectant délais et coûts.

En 2018, le Conseil communal a refusé le préavis n : 2018-11 relatif la réfection des banquettes de la route de Froideville avec création d'un gendarme couché.

Nous vous présentons aujourd'hui ce préavis dont le but est de pérenniser l'investissement qui a été engagé pour la réfection de la route de Froideville en 2016. Il est très important de pouvoir réaliser ce renforcement avant la prochaine fermeture de la RC501 qui provoquera une utilisation accrue de cet axe.

2. Explications des travaux projetés

Afin de limiter les dégâts à l'accotement qui est actuellement en herbe, il est proposé de stabiliser les banquettes (profondeur 40 cm, largeur 1 m) avec un mélange terre-pierre (tout-venant avec une couche supérieur mélangée avec de la terre) qui permet une certaine végétalisation tout en stabilisant et supportant la charge des véhicules.

Le choix de la stabilisation de la banquette permet de garder un accotement non déformé et solide tout en maintenant un effet visuel étroit.

Ces travaux seraient effectués préalablement à la pose du tapis (dans la même étape de travail).

Cette stabilisation n'avait pas été intégrée lors des travaux de réfection de la chaussée, toutefois l'ajout de ces travaux n'engendre pas de coût supplémentaire car réalisé dans le cadre de l'installation de chantier pour la pose de la couche de roulement (tapis).

3. Pièces explicatives

Vous trouverez, en annexes les plans représentants les travaux :

- 1 plan de détail de la coupe projetée sans bordure.
- 1 plan général représentant la route de Froideville et l'emplacement des travaux.

4. Estimation du coût des travaux TTC

CHF 50000.00	
<u>CHF 4000.00</u>	
CHF. 46000.00	
	CHF 4000.00

5. Conclusions

Ceci exposé, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Bottens

- vu le préavis municipal no 2019-05;
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour ;
- entendu les rapports de la Commission des finances et de la commission ad hoc ;

Décide

d'autoriser la Municipalité à :

- 1. engager une dépense d'investissement de CHF. 50000.00,
- 2. à défaut, recourir à un emprunt bancaire,
- 3. amortir cet investissement sur une période de 30 ans au maximum

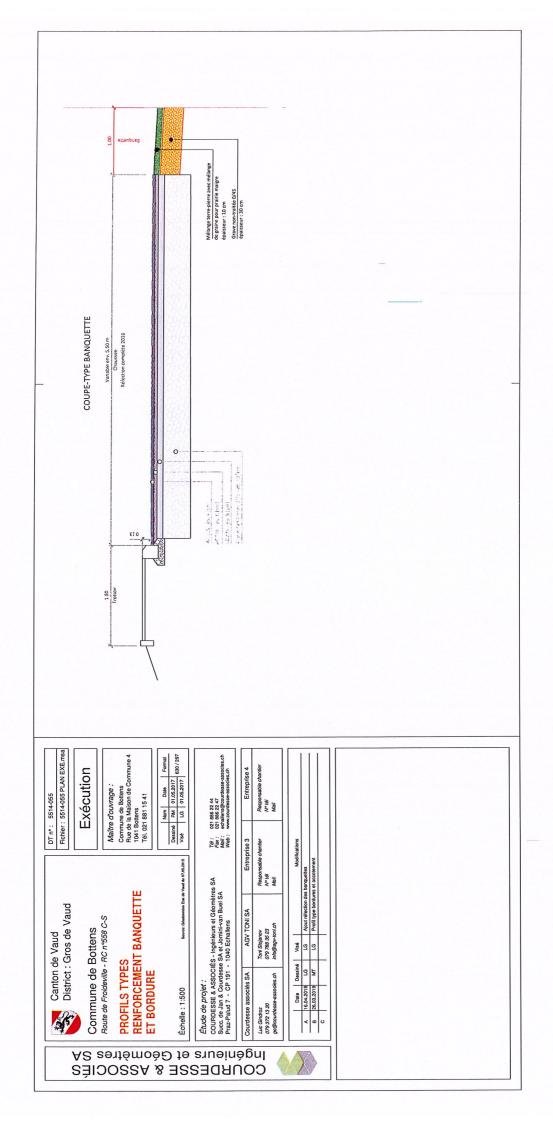
Au nom de la Municipalité de Bottens

e Syndic

L. Imoberdon

Annexe : plan de réaménagement

Responsable du dossier : Laurent Imoberdorf Syndic



Explications quant à la présentation de deux préavis au conseil communal du mois de mai 2019

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Par la présente, la Municipalité souhaite vous apporter quelques précisions sur la raison de la présentation de deux préavis municipaux, à première vue fort semblables.

Premièrement, c'est pour répondre à votre demande de ne présenter qu'une seule proposition par préavis.

Secondement, c'est pour une question de délai : en effet, comme nous vous l'avons communiqué le 4 mars, la RC 501 (Cugy-Bottens) va prochainement être mise en chantier, pendant de nombreux mois (plus de deux ans). Or il est indispensable que les banquettes de la route de Froideville soient renforcées pour pouvoir supporter la charge de trafic supplémentaire liée au détournement de la circulation.

Ces deux préavis proposent, de deux manières différentes, un renforcement des banquettes dans le sens descente de la route de Froideville. Ce qui permettra d'assurer la pérennité de la route et des investissements qui lui sont liés.

Le seul point qui distingue ces 2 préavis est la pose ou non d'une bordure en pierre. Celle-ci permet d'avoir une banquette plus étroite. En outre, elle accentue l'impression visuelle d'étroitesse et dissuade les usagers d'empiéter sur la banquette.

Si nous présentons un seul préavis en mai et que le Conseil communal le refuse, nous ne pourrons présenter un nouveau préavis qu'en septembre. Cela retardera l'exécution des travaux et créera une interférence avec ceux effectués sur la RC 501 que nous ne pouvons nous permettre.